



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 7 MAI 2019 - 18 heures 30

Mairie - Salon d'Honneur

## COMPTE RENDU

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MAI 2019 - 18h30

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2019

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### Vie Institutionnelle - Assemblées

2019-05/1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Renouvellement des Membres du Conseil D'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
2019-05/2-2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Désignation de trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration "Les Chérubins".

#### Développement Urbain - Gestion du Patrimoine - Travaux

2019-05/3 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Avis de la commune sur l'Arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
------------------------------------	---

# VILLE DE FEIGNIES

## PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2019

TENUE EN MAIRIE A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

### PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Jérôme DELVAUX ; Rémi THOUVENIN ; Alain DURIGNEUX ; Suzelle MONIER ; Jean-Michel ZEQUES ; Martine LEMOINE ; Daniel NEKKAH ; André DESCAMPS ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Danièla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Anne-Marie PUTZEYS ; Valérie LOTTIAUX ; Nadia ALOUACHE ; Angélique DEVALEZ ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Claude PARENT.

### REPRÉSENTÉ(E)S :

Pascal THIERY pouvoir à Suzelle MONIER  
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Eric LAVALLEE  
Viviane STANKOVIC pouvoir à Jean-Claude PARENT  
Gaëtane GABERTHON pouvoir à Patrick LEDUC  
Viviane LEROUX pouvoir à Jean-Michel ZEQUES  
Bernadette JOUNIAUX pouvoir à Jérôme DELVAUX

### ABSENT :

Jean-François LEMAITRE  
Sylvie GODAUX  
Ludivine DECUIGNIERES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme PARENT

Date de convocation : 30/04/2019

Date d'affichage : 30/04/2019

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
  
- **Désignation du secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Jérôme PARENT** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29		Pour : 26
Présents : 20		Contre : 0
Procurations : 6		Abstention : 0
Votants : 26		
Exprimés : 26		

### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**  
**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2019.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**  
*Annexe 0 - Compte-rendu*

### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### AUCUNE REMARQUE

En exercice : 29		Pour : 26
Présents : 20		Contre : 0
Procurations : 6		Abstention : 0
Votants : 26		
Exprimés : 26		

## DÉLIBÉRATIONS

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### Vie Institutionnelle - Service des Assemblées

2019-05-1

#### OBJET :

**Renouvellement des Membres du Conseil D'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----

**Vu** la délibération n°2 du 7 janvier 2017 fixant le nombre des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de la désignation des Membres.

**Vu** le décès de Madame Elsa GAVIEIRO en date du 8 février 2019, membre titulaire présentée par la Liste "Rassemblement, ... Feignies de tout cœur",

**Vu** la démission de Madame Angélique DEVALEZ ;

**Vu** le siège vacant, pourvu par Madame Angélique DEVALEZ, conseillère municipale issue de la liste "Rassemblement... Feignies de tout cœur";

#### ***Selon la rédaction de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :***

*"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats;*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus".*

- **Membres élus par le Conseil Municipal en son sein :**

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le Conseil Municipal est de huit.

**Vu** le code électoral :

- Articles L.237-1 (incompatibilités)

**Vu** le code général des collectivités :

- Articles L.2131-12 (publicités des actes)

**Considérant** que suite à la démission susmentionnée, il ne reste aucun candidat sur les listes présentées le 7 janvier 2017, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur Jérôme PARENT

Madame Danièle GREGOIRE

sont désignés comme assesseurs et acceptent de constituer un bureau de vote.

Monsieur le Maire invite les candidats à se présenter.

1. Mme Martine LEMOINE
2. M. Daniel NEKKA
3. Mme Marie Claude GHESQUIER
4. M. Jean Paul DHAZE
5. Mme Danièle GREGOIRE
6. M. Jean-Claude PARENT

Les candidatures enregistrées, les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement.

**Après vote à bulletins secrets, les résultats sont proclamés :**

Nombre de présents	20
Procurations	6
<b>Nombre de votants</b>	
	26
<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne</b>	
	26
<b>Bulletins litigieux</b>	
	0
<b>Bulletins blancs</b>	
	1
<b>Suffrages exprimés</b>	
	25
<b>Siège à pourvoir</b>	
	6
<b>Liste unique</b>	
	25

-----

**Le Conseil Municipal décide :**

- **d'élire** parmi les membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies :
  1. Patrick LEDUC, Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
  2. Mme Martine LEMOINE
  3. M. Daniel NEKKAH
  4. Mme Marie Claude GHESQUIER
  5. M. Jean Paul DHAEZE

6. Mme Danièle GREGOIRE

7. M. Jean-Claude PARENT

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Afin de permettre à un membre du groupe "Croire en Feignies, Notre Projet Commun", Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-Claude PARENT d'être sur la liste présentée aux côtés des Membres de la majorité pour constituer une liste unique et garantir la représentation des différents groupes au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

**Suite à quoi, Monsieur Jean-Claude PARENT accepte d'être candidat sur cette liste unique.**

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

-----  
**2019-05-2**

**OBJET :**

**Désignation de trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration "Les Chérubins".**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----  
**Vu** l'article 5 des statuts de l'association "Les Chérubins" rappelant la composition de l'association (l'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs ou adhérents) ;

**Vu** l'article 9 des statuts de l'association "Les Chérubins" "Sous la présidence d'honneur du maire de la commune, l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres au maximum répartis en 3 collèges représentant :

- 1<sup>er</sup> collège : des élus (3 membres au maximum) ;
- 2<sup>ème</sup> collège : des personnes qualifiées et de représentants d'associations dûment mandats (9 membres au maximum) ;
- 3<sup>ème</sup> collège : des représentants des familles bénéficiaires des actions menées par l'association (3 membres au maximum).

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des représentants de la commune au sein de la Mini-Crèche "Les Chérubins" ;

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Monsieur le Maire invite les candidats à se présenter.

1. Mme Bernadette JOUNIAUX
2. Mme Viviane LEROUX
3. Mme Martine LEMOINE

-----

### Il est proposé au conseil municipal

- **de procéder** au vote à main levée pour la désignation de trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la mini-crèche "Les Chérubins".
  - **de désigner** pour représenter la commune de Feignies au sein du conseil d'administration de la mini-crèche "Les Chérubins"
1. Mme Bernadette JOUNIAUX      membre titulaire
  2. Mme Viviane LEROUX            membre titulaire
  3. Mme Martine LEMOINE        membre titulaire

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Votants : 26  
Exprimés : 26

-----

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

-----

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction de l'urbanisme - Travaux - Gestion du patrimoine - Cadre de vie

2019-05-3

OBJET :

Avis de la commune sur l'Arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi, Adjoint au Maire délégué aux Travaux Urbanisme et Développement Durable

**Annexe :**

*L'ensemble des documents relatif à ce projet de délibération est accessible à partir du lien ci-après :*  
*<https://agglomaubeugevaldesambre.fr/habitat-urbanisme/l-urbanisme/plui/>*



**Vu** la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois (CCCA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.12-f relatif à la compétence obligatoire en matière d'Aménagement de l'espace communautaire dont "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** l'intégralité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CAMVS, qu'ils soient des Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales, Plans d'Occupation des Sols ou les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux préexistants ;

**Vu** la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

**Vu** la délibération n°538 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération n°1008 du Conseil Communautaire du 9 février 2017 définissant les termes du débat d'orientations générales du PLUi, notamment en présentant le support de celui-ci et en précisant ses modalités ;

**Vu** la délibération n°1134 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 décidant de l'intégration de Noyelles-sur-Sambre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, selon les mêmes modalités de mise en œuvre ;

**Vu** la délibération n°1337 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 tenant compte du débat sur les orientations générales du PLU prenant acte du débat sur les orientations générales du PLUi ;

**Vu** la délibération n°1462 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 actualisant les modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération n°1888 du Conseil Communautaire du 7 février 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

**Considérant** que l'arrêt de projet du PLUi transmis à la commune et disponible sur le site de la CAMVS respecte les normes et grands principes supracommunautaires, notamment à travers ses principales traductions réglementaires suivantes contribuant à la lutte contre le changement climatique ;

**Considérant** la cohérence du projet avec les documents de référence adoptés, en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques, la Trame Verte et Bleue, le Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

**Considérant** la définition d'un projet répondant aux attentes initiales, déclinant le Projet de Territoire et traduisant la stratégie portée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vers :

- Une destination "Sambre" (Axe 1) grâce à l'inscription des orientations suivantes :
  - Inscrire le renforcement de la desserte ferroviaire comme une priorité pour l'avenir de la Sambre
  - Réinventer le rapport aux infrastructures routières
  - Réencourager un développement économique et touristique autour de la Sambre
  - Affirmer une offre numérique compétitive, au service des entreprises et des habitants
  - Pérenniser durablement le rôle de l'Agglo comme cœur économique de l'arrondissement
  - Soutenir la redynamisation commerciale des centres villes et centres-bourgs en contenant les implantations commerciales de périphérie.
  
- Un modèle urbain innovant, attractif et durable (Axe 2) grâce à l'inscription des orientations suivantes :
  - Réaffirmer l'agglomération comme cœur d'attractivité urbain de l'arrondissement
  - Adapter l'armature urbaine communautaire aux spécificités et dynamiques communales, à la nécessaire reconquête des centralités urbaines et à l'équilibre territorial de l'agglomération et de l'arrondissement
  - Inverser la tendance démographique du territoire
  - Œuvrer pour un développement renouvelé et économe
  - Inciter à une production de logements diversifiée et adaptée aux spécificités territoriales
  - Redynamiser l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs.
  
- Un territoire préservé et valorisé (Axe 3) :
  - Intégrer la Trame Verte et Bleue communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
  - Résorber, renaturer et restituer des sites industriels sensibles
  - Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère
  - Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre
  - Encourager les modes actifs dans les déplacements quotidiens et touristiques en renforçant et en connectant les itinéraires cyclables et piétons
  - Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'Agglo.

**Considérant** les principales évolutions du projet du PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur, tout particulièrement :

- La lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 95 ha d'artificialisation pour l'Habitat et autant pour le Développement Economique, d'où une division d'environ moitié des zones à urbaniser existantes sur le territoire,
- Le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2030.
- La stratégie d'aménagement commerciale permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités.
- La cohérence réglementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable.
- La préservation du patrimoine avec environ 700 éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine....) et environ 1500 km de haies protégées.

**Considérant** que les orientations générales de ce document et leurs traductions réglementaires répondent aux attentes exprimées à l'occasion des nombreuses sessions de travail et d'échanges qui ont été organisées, notamment :

- La présentation des orientations générales des 43 Conseils.
- Les 5 Conférences des Maires ayant inscrit le PLUi à leur ordre du jour.
- Le partenariat actif et constructif s'étant déroulé pendant toute la phase d'élaboration, notamment à l'occasion des réunions avec les Personnes Publiques Associées, notamment les nombreuses réunions bipartites associant les services de l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ou encore la Chambre d'Agriculture.
- Les plus de 300 réunions de travail techniques nécessaires à la production de l'arrêt de projet, tout particulièrement dans le respect des modalités de collaboration fixées au moment de la prescription.
- Les nombreux temps dédiés à l'état d'avancement du PLUi à l'occasion des différentes commissions et de nombreux événements : Conseil de Développement, Conférence Intercommunale pour l'Accessibilité, Séminaire sur la Capitale de la biodiversité, Réunion des élus ruraux, Séminaires des élus communautaires, Débats annuels sur l'urbanisme.....

**Considérant** l'ambitieuse démarche de concertation mise en place, notamment dans le respect des modalités de concertation établies initialement, avec notamment :

- 5 réunions publiques sur le PLUi.
- L'organisation de plusieurs réunions spécifiques consacrées aux exploitants agricoles du territoire.
- La mise en œuvre de la plate-forme de collaboration participative "Cartacipe".
- La tenue d'un registre destiné aux observations du public, avec la mise à disposition du Porter à
- Connaissance de l'Etat.
- La réalisation d'un questionnaire en ligne.
- La disponibilité pour accueillir et répondre aux sollicitations numériques ou par courriers des habitants.
- La publication de plusieurs articles dans la presse, le site internet et le magazine de l'agglo.
- La réalisation de panneaux d'exposition, mis en avant à l'occasion de certains Conseils Communautaires et des réunions publiques.

**Considérant** que cette concertation a été positive, qu'elle a permis d'alimenter le diagnostic, de faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes et d'enrichir les traductions réglementaires pour l'aménagement du territoire de l'agglomération ;

**Considérant** que le bilan de cette concertation n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues par la CAMVS ;

Il est proposé de remettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

-----

**Vu** l'avis de la commission de Travaux, d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 2 mai 2019.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'émettre un avis favorable à l'Arrêt de Projet du PLUi de la CAMVS, assorti des remarques suivantes :

- Rue Louise Parée (parcelle BO 274) : Mettre un emplacement réservé,
- Rue de Keyworth (parcelle BX 5) : Mettre toute la parcelle en zone UD.
- Rue de Keyworth (parcelle 73) : Remettre le fond de parcelle en UD.
- Rue Jean Jaurès (parcelles AN 8, AN 10, AN 35, AN 36, AN 40, AN 41, AN 42, AN 58, AN 60) : Mettre toutes ces parcelles en zone UD (comme en Zone UC du PLU de Feignies).
- Site Sambre et Meuse : Vu le projet de ferme photovoltaïque de la CAMVS sur ce site, permettre le photovoltaïque sur tout ce secteur.
- Site de la Marlière : Reprendre la vraie artificialisation de cette zone, soit 36 ha.
- Site de la Marlière : Dans ce site, une zone de fouilles archéologiques a été identifiée, la classer comme Patrimoine Protégé.

-----

En exercice : 29  
 Présents : 20  
 Procurations : 6  
 Votants : 26  
 Exprimés : 14

Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions : 12  
 Mme Anne-Marie PUTZEYS  
 Mme Daniela GREGOIRE  
 Mme Suzelle MONIER  
 M. Pascal THIERY  
 Mme Valérie LOTTIAUX  
 Mme Martine LEMOINE  
 M. Eric LAVALLEE  
 Mme Stéphanie HUMBERT  
 M. Daniel NEKKAH  
 Mme Marie-Claude GUESQUIER  
 M. Jean-Michel ZEQUES  
 Mme Viviane LEROUX

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE  
 L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
 EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
 A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

## QUESTIONS ORALES et INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

**Samedi 22 Juin 2019 à 9 heures - Mairie de Feignies - Salon d'honneur**

**Séance close à 20 heures 25**

**Patrick LEDUC,**

**Maire de Feignies.**

**Jérôme PARENT,**

**Secrétaire de Séance.**